

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2023 À 19h30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue le 5 septembre 2023 à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #2	Yannick St-Onge	Siège #1	Marc Antoine Leduc
Siège #3	Steve Bernier	Siège #4	Albert Lacroix
		Siège #6	Norman Heppell

Absent : Siège # 5 Louiselle Trottier

Tous formants quorum.

La Directrice générale / Greffière-trésorière, Marie-Eve Cholette est aussi présente à cette séance.

1- BIENVENUE

Il est 19h31, le Maire Gilles Beauregard déclare l'assemblée ouverte.

165-23

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

Il est proposé par Yannick St-Onge, appuyé par Norman Heppell et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'item varia ouvert.

Ordre du jour

1. Bienvenue;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 7 août 2023;
4. Adoption du procès-verbal du 8 août 2023;
5. Dépôt des rapports;
6. Dépôt et adoption des comptes;
7. Nomination du pro-maire – Louiselle Trottier;
8. Allocation frais de déplacement, Stéphanie Hébert
9. Avis de motion règlement # 574 tarifications;
10. Adoption du projet de règlement # 574 tarifications;
11. Réparation toit de la mairie, 26 000\$ plus taxes
12. Autoriser le 2^e versement de la Sureté du Québec au montant de 81 265\$;
13. Embauche pompier volontaire apprenti : Maxime Dumont Jubinville;
14. Achat d'uniforme pour Martin Lajoie – 142 \$ plus taxes;
15. Cours d'autosauvetage pour Mathieu Giard, 250\$ plus taxes;
16. Avis de motion règlement # 572 feux extérieurs;
17. Adoption du projet de règlement # 572 feux extérieurs;
18. Paiement du décompte #2 et final pour la route St-Louis;
19. Adopter la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023;
20. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024-2028;
21. Nettoyage cours d'eau, Rivière David br. 37;
22. Nivelage des chemins de graviers, environ 1200.00\$;
23. Politique d'aide financière pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durables;
24. Achat de 16 bacs verts 1745\$ plus taxes;
25. Autorisation des ventes de garages les 16 et 17 septembre 2023;
26. Avis de motion règlement # 573 locations de salle;
27. Adoption du projet de règlement # 573 locations de salle;
28. Installation panneau soccer, 3500\$ plus taxes;
29. Commémoration paroisse et municipalité, inauguration plaque de bronze, vin d'honneur;
30. Achat souffleuse pour l'entretien de la patinoire, 2 850\$ plus taxes;
31. Autoriser l'achat de livres 1334\$ et de réparation 666\$ pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre prochain pour la bibliothèque;
32. Période de questions
33. Correspondances

34. Varia
35. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

166-23 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2023 À 19H30

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à d'adopter le procès-verbal du 5 août 2023 à 19h30 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

167-23 4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2023 À 19H

Il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Norman Heppell et résolu à d'adopter le procès-verbal du 8 août 2023 à 19h tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

5- DÉPÔT DES RAPPORTS

Les rapports suivants ont été déposés à la table du conseil :

Rapport des Premiers Répondants	5 sorties :	495.00 \$
Rapport des pompiers :	travaux :	528.00 \$
	1 sortie :	349.02 \$
	Pratique :	288.90 \$
	Formation :	773.00 \$
	Réunion Officier :	57.60 \$

sont déposés et classés au mérite.

168-23 6- DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Yannick St-Onge et résolu d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

Août 2023

Factures incompressibles acquittées & Factures déjà approuvées par résolutions & Remboursement de taxes et autres	182 092.92\$
Liste des factures à approuver	31 740.40 \$
Salaires	27 526.25 \$

ADOPTÉ

169-23 7- NOMINATION DU PRO-MAIRE

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater, Mme Louiselle Lacroix siège #5, pro-maire du mois d'octobre 2023 jusqu'au mois de mars 2024 inclusivement;

QUE le pro-maire remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions si ce dernier est absent ou que le poste devient vacant;

QUE le pro-maire soit aussi le représentant de la Municipalité de Saint-Eugène à la MRC de Drummond en remplacement du maire lorsqu'il sera dans l'impossibilité d'être présent;

QUE le pro-maire soit autorisé à signer les chèques ou effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Eugène en remplacement du maire avec la Directrice générale / greffière-trésorière.

ADOPTÉ

170-23 8- ALLOCATION DE FRAIS DE DÉPLOCEMENT POUR STÉPHANIE HÉBERT

Il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu unanimement de donner une allocation de déplacement mensuelle pour Mme Stéphanie Hébert au montant de 50\$/mois et

de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023, date du début de son contrat, pour ses nombreux va et viens dans la municipalité avec son véhicule personnel pour effectuer les tâches reliées à son poste.

ADOPTÉ

9- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 574-2023 TARIFICATION

Un avis de motion est donné par Steve Bernier, qu'il présentera pour l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement sur la tarification des services municipaux.

171-23

10- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 574-2023 TARIFICATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre c-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer des modifications de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Steve Bernier pour un règlement sur la tarification des services municipaux à la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Yannick St-Onge
Il est appuyé par Norman Heppell
Et résolu unanimement,

D'ADOPTER le règlement # 574 – 2023 sur la tarification des services municipaux.

Section 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

Article 3 La directrice générale ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement ainsi que la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

Article 4 À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

Article 5 Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Section 2 Service Incendie

Article 6 Feux extérieurs

En cas d'infraction au règlement de feu extérieur, la municipalité peut facturer la personne fautive un montant minimal de 500\$ en cas de première offense jusqu'à concurrence du montant réel du coût de l'intervention, plus 10% de frais d'administration.

En cas de récidive, le montant minimal est de 750\$ jusqu'à concurrence du montant réel du coût de l'intervention, plus 10% de frais d'administration.

Section 3 Service à la sécurité civile

Article 7 Intervention suite à un incident – véhicule – non-résident

En cas d'intervention pour un appel concernant un incendie, un accident, une panne ou une désincarcération pour un véhicule appartenant à un non-résident et non contribuable de la municipalité, le propriétaire sera facturé selon les tarifs suivants :

7.1 La tarification non-résident sera détaillé comme suit pour l'intervention des services de pompiers de la municipalité de Saint-Eugène plus les coûts d'entraide s'il y a lieu;

Camion pompe :	700\$ / pour la première heure 350\$ / heure supplémentaire
Camion-citerne :	500\$ / pour la première heure 250\$ / heure supplémentaire
Unité d'urgence :	200\$ / pour la première heure 100\$ / heure supplémentaire
Pompe portative :	150\$ / pour la première heure 50\$ / heure supplémentaire
Salaire des pompiers :	au coût réel selon le taux horaire établi dans la municipalité de Saint-Eugène au moment de l'intervention plus 12% de bénéfices marginaux
Véhicule PR	150\$ / pour la première heure 75\$ / heure supplémentaire
Salaire des PR	45\$ / heure 25\$ / heure pour stagiaire
Matériel PR	25\$ par appel

7.2 Des frais administratif de base de dix pourcent (10%) du total de la facture s'applique ou de minimum quarante dollars (40\$).

La tarification s'applique même si le propriétaire du véhicule n'a pas requis lui-même les secours.

Section 4 Service des finances

Article 8 Chèque refusé par l'institution financière

Une somme de trente dollars (30\$) sera perçue du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la municipalité, lorsque le paiement est refusé par l'institution financière sur laquelle le chèque ou l'ordre était tiré.

Article 9 Frais de recouvrement

Dans tous les cas où la municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

Premier avis	Gratuit
Second avis	10\$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé
Troisième avis et subséquents	20\$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé ou tout autres modes de signification

Section 5 Service des travaux publics

Article 10 Dommage à la propriété municipale

Lorsque des équipements et les services des travaux publics sont requis pour intervenir ou prévenir, lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourrait avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

Si la réparation est effectuée par un entrepreneur privé, le coût réel des travaux, plus 10% de frais d'administration.

Si la réparation est effectuée par la municipalité pendant les heures normales d'ouverture :

- Employé municipal (par employé) 30\$/heure
- Tout autre équipement loué par la municipalité coût réel plus 10% de frais

Section 6 Hygiène du milieu

Article 11 Achat de bacs

Les tarifs suivants seront exigés pour l'achat de bacs

	Prix
Bac composte de cuisine	10.00\$
Bac composte (brun)*	135 \$
Bac recyclage (vert)*	135 \$
Bac vidange (noir)*	135 \$
Collant bac vidange supplémentaire	75\$/ bac supplémentaire

*Les prix inclus la livraison au domicile de l'acheteur de la municipalité de Saint-Eugène

Article 12 Vidange de fosse

Lors des vidanges de fosses, si la compagnie de vidange se présente et ne peut vider la fosse, puisqu'elle n'est pas accessible ou dégager de façon conforme, un frais de déplacement de 25\$ sera charger au propriétaire.

Section 7 Services des loisirs, vie culturelle et communautaire

Article 13 Tarifs des services de la bibliothèque municipale

Les services de la bibliothèque municipale seront tarifés selon la grille suivante.

Abonnement	GRATUIT
Retard – par jour – par livre	0.05\$
Remplacement d'une carte d'abonné	GRATUIT
Perte d'un volume ou périodique	PRIX DE REMPLACEMENT
Reliure endommagée	PRIX DU LIVRE

Article 14 Achat publicité – petit journal municipal

L'achat de publicité dans le petit journal municipal sera tarifé selon la grille suivante :

Type de publicité	Mensuel	Annuel
Carte d'affaire	16 \$	105 \$
¼ de page	24 \$	170 \$
½ page	38 \$	345 \$
Page entière	70 \$	685 \$

Aucun frais n'est chargé pour un organisme local ou un article d'intérêt local (ex : histoire locale, SSJB,...)

Article 15 Location de salle

Le prix des locations de salle sera tarifé selon la grille suivante :

	Résident	Non-résident
Salle municipale	135 \$	210 \$
Chalet des loisirs	135 \$	210 \$
Funérailles / baptême	70 \$	105 \$
Monter et démonter la salle	40 \$	60 \$
Dépôt	70 \$	105 \$
Gymnase de l'école	150 \$	
Monter et démonter le gymnase	60 \$	

Article 16 Compte en souffrance

Aucune location ne peut se faire si le locateur à un compte en souffrance envers la municipalité pour une location antérieure.

Section 8 Services administratifs

Article 17 services administratifs

Les tarifs suivants seront exigés pour les services administratifs :

<u>Produits et services</u>	<u>Résidents</u>
Télécopie (local)- 1 ^{ère} page	1.25\$
- Page subséquente	0.25\$
Télécopie (interurbain)- 1 ^{ère} page	2.25\$
- Page subséquente	0.50\$
Réception télécopie - 1 ^{ère} page	0.50\$
- Page subséquente	0.25\$
Photocopies	
- Couleur 8½ x 11	0.25\$
- Couleur 8½ x 14	0.35\$
- Couleur 11 x 17	0.50\$
- Noir & blanc ½ x 11	0.10\$
- Noir & blanc 8½ x 14	0.15\$
- Noir & blanc 11 x 17	0.25\$
Épinglettes	3.00\$
Envoi postal épinglette	2.00\$
Carte	3.00\$
Document numérique	1.00\$
(Incluant l'accès à l'information)	
Frais postaux lettre	Selon timbrage réel

Article 18 Demande d'accès à l'information

Les tarifs exigés suite à une demande d'accès à l'information seront ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* tel que décrété par la Gouvernement du Québec si pas stipulé autrement dans ce présent règlement.

Article 19 Frais de retard

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de quinze pourcent (15%) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 9 du présent règlement.

Section 9 Dispositions abrogatives et finales

Article 20 Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions adoptées préalablement par règlement, par résolution ou par politique interne qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service décrit ici, de celle de celle déterminée par le présent règlement.

Article 21 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

172-23

11- **RÉPARATION TOIT DE LA MAIRIE**

CONSIDÉRANT QUE le toit de la mairie coule et la membrane n'est plus élastique et doit être changer;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçue 2 soumissions pour refaire le toit soit :

Toiture tout genre : 26 000\$
Toitures Duratek : 48 000\$

Les prix sont avant les taxes applicables.

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc
Il est appuyé par Steve Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers de faire refaire le toit par Toiture tout genre au coût de 26 000\$ plus taxes.

ADOPTÉ

173-23 12- AUTORISER LE 2^E VERSEMENT DE LA SURETÉ DU QUÉBEC AU MONTANT DE 81 265\$

Considérant que la municipalité doit avoir un service de la Sureté du Québec;

Considérant que la facture annuelle pour 2023 s'élève à 162 530 \$ qui est payable en 2 versements, dont le 2^e au montant de 81 265 \$ le 31 octobre 2023;

Il est proposé par Albert Lacroix
Il est appuyé par Norman Heppell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le 2^e versement au ministère de la Sécurité publique au montant de 81 265 \$.

ADOPTÉ

174-23 13- EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE APPRENTI : MAXIME DUMONT JUBINVILLE

Considérant que M. Maxime Dumont Jubinville désire être pompier volontaire;

Considérant qu'il a été rencontrés par le directeur des incendies, le directeur adjoint et les lieutenants;

Considérant qu'ils nous recommandent d'engager M. Dumont Jubinville à titre de pompier volontaire apprenti;

Il est proposé par Marc Antoine Leduc
Il est secondé par Steve Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre en considération les recommandations des directeurs et d'engager M. Dumont Jubinville à titre de nouveau pompier volontaire apprenti pour un an, payable selon la grille en vigueur. Par la suite, si M. Dumont Jubinville désire toujours devenir pompier volontaire, la municipalité paiera la formation obligatoire et l'équipement selon les normes de la loi. À la suite de la formation, M. Dumont Jubinville s'engage à être disponible à titre de pompier volontaire pendant 2 ans, sans quoi il devra rembourser les frais de formation.

ADOPTÉ

175-23 14- ACHAT D'UNIFORME POUR MARTIN LAJOIE

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Lajoie est un nouveau pompier pour la municipalité de Saint-Eugène et qu'il est complètement formé;

CONSIDÉRANT QUE le budget uniforme des pompiers est disponible et n'a pas encore été utiliser;

Il est proposé par : Steve Bernier
Il est appuyé par : Yannick St-Onge

Et résolu d'acheter un uniforme de pompier pour M. Martin Lajoie, soit une chemise à manche courte, une chemise à manche longue, un pantalon cargo ainsi que les écussons pour un total de 142\$ plus taxes.

ADOPTÉ

176-23

15- COURS D'AUTOSAUVETAGE POUR MATHIEU GIARD

CONSIDÉRANT QUE le cours d'autosauvetage est maintenant un prérequis pour le cours d'officier non-urbain;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Giard est lieutenant pour la municipalité de Saint-Eugène et doit suivre sa formation d'officier non-urbain afin de répondre aux exigences de son poste;

Il est proposé par Yannick St-Onge
Il est appuyé par Norman Heppell

Et résolu à l'unanimité d'inscrire M. Giard au cours d'autosauvetage pour un montant de 250\$ plus taxes.

ADOPTÉ**16- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 572-2023 FEUX EXTÉRIEUR**

Un avis de motion est donné par Steve Bernier pour qu'à une prochaine réunion soit adopté le règlement # 572-2023 pour les feux extérieurs.

177-23

17- ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT # 572-2023 FEUX EXTÉRIEUR

Attendu l'adoption par la municipalité des règlements # 346, # 450 et # 454 sur les feux extérieurs;

Attendu que le conseil est d'avis qu'il est nécessaire de modifier le règlement sur les feux extérieurs afin d'en améliorer l'application et d'abroger les règlements de feux extérieurs # 346, # 450 et # 454;

Attendu qu'un avis de motion a été donnée le 5 septembre 2023 par Steve Bernier

En conséquence,

Il est proposé par Yannick St-Onge

Il est secondé par Norman Heppell

Et résolu unanimement d'adopter le règlement # 572-2023 abrogeant le règlement #346 et ses amendements concernant les feux extérieurs, soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Les dispositions édictées à la section IV du règlement 93-2004 *concernant la sécurité, la paix et l'ordre public*, demeurent applicables.

Article 3 Sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Eugène, nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu extérieur à ciel ouvert sans avoir obtenu un permis à cet effet auprès du Directeur du Service Incendie ou d'un représentant municipal autorisé.

Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'un feu allumé dans un foyer spécialement conçu ou dans une enceinte de pierre ou de tout autres matériaux incombustibles d'une superficie maximale d'un (1) mètre carré, muni d'un pare étincelles avec des trous n'excédant pas 1cm x 1cm et situé à une distance minimale de trois (3) mètres de tout bâtiment. En cas de négligence, les dispositions de l'ARTICLE 6 sont applicables.

Article 4 Il est interdit de brûler à ciel ouvert des matières résiduelles ou des déchets de toute nature, même pour les récupérer en partie, sauf dans le cas de branches, d'arbres, de feuilles mortes et de pièces de bois brut non modifié ou traité.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède :

Le requérant d'un permis de brûlage doit être majeur et s'engager à respecter les conditions suivantes :

- Être présent sur les lieux où le feu est allumé et ce jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint
- Avoir en sa possession et à proximité du feu, l'équipement nécessaire à son extinction afin de prévenir tout danger de propagation de l'incendie
- Ne pas allumer le feu si la vitesse du vent dépasse 25 km/h ou lors de rafale de vent, si le feu est déjà allumé, veuillez l'éteindre complètement
- Ne pas utiliser de pneus ou tout autres produits semblables servant à accélérer le feu

- L'amoncellement de matière combustible ne doit pas excéder deux (2) mètres de hauteur
- Il est strictement interdit de faire brûler tout matériaux pouvant nuire à l'environnement. À titre d'exemple :
 - o Tous matériaux de construction
 - o Tous matériaux recouverts de peinture, de goudron, de créosote ou de tout autre produit semblable servant à traiter le bois
 - o Tous produits à base de plastique ou de caoutchouc et leurs dérivés
 - o Tous matériaux ayant subi une transformation
- Respecter une distance minimale de quinze (15) mètres de tout bâtiment et de trente (30) mètres de tout boisé ou de la forêt.

Article 5 Le permis est gratuit et est valide pour une période de vingt-quatre (24) heures. La demande de permis doit contenir les renseignements suivants :

- La date et l'heure du feu
- La nom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur
- L'adresse et l'endroit de brûlage
- La description du brûlage

Le directeur du Service Incendie ou tout autre représentant municipal autorisé peut refuser de délivrer un permis pour des motifs raisonnables et révoquer en tout temps un permis pour ces mêmes motifs ou pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

Le détenteur du permis de brûlage prévu au présent règlement doit en tout temps avant de procéder au brûlage, vérifier auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ou tout autre organisme ayant la compétence advenant que la SOPFEU cède d'exister ou change de nom, afin de s'assurer qu'aucune interdiction de faire des feux à ciel ouvert n'est en vigueur. Les coordonnées de cet organisme sont disponibles sur demande auprès de la municipalité.

Il est interdit de faire un feu de brûlage lorsqu'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert est émise par la SOPFEU, et ce, malgré l'émission d'un permis de brûlage.

Il est aussi interdit de faire un feu de brûlage lorsqu'un avis d'interdiction est émis à des fins de sécurité, soit par le gouvernement du Québec ou ses mandataires, soit par la municipalité elle-même.

Article 6 Toute personne coupable de négligence ou d'une infraction aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende en fonction du règlement de tarification en vigueur, sans préjudice aux droits de la municipalité de réclamer tout dommages et frais encourus par son action, causé par une négligence ou en raison d'une infraction aux dispositions du présent règlement.

Article 7 Le Directeur Incendie est mandaté pour faire appliquer ce règlement et recommander à la Directrice générale / Greffière-trésorière d'émettre en cas d'infraction une amende. Il peut aussi suite à plusieurs avertissements ou amendes refuser d'émettre de nouveaux permis à cette personne.

Article 8 Ce présent règlement abroge tout autre résolution ou règlement antérieur à toutes fins que de droit.

Article 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

178-23

18- PAIEMENT DU DÉCOMPTE #2 ET FINAL POUR LA ROUTE ST-LOUIS

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Albert Lacroix et résolu de procéder au paiement du décompte #2, moins une retenue de 10% au lieu de 5% comme proposer, puisqu'il reste des corrections à faire suite à la visite de chantier qui a eu lieu le 31 août 2023. Une retenue de 147 711.96\$ prise au lieu de 73 855.98\$ pour un paiement total de 1 302 640.10\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

179-23

19- ADOPTER LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Yannick St-Onge

Il est appuyé par Albert Lacroix

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 64-49105-01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 64-49105-01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
-

ADOPTÉ

180-23

20- RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc

Il est appuyé par Yannick St-Onge

Et résolu que la municipalité de Saint-Eugène demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ

181-23

21- NETTOYAGE COURS D'EAU RIVIÈRE DAVID BR. 37

ATTENDU QUE le cours d'eau rivière David, branche 37 est un cours d'eau régie par la compétence de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'une demande de nettoyage a été faite par 9213-5375 Québec inc

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux est d'environ 8 253\$

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc

Il est appuyé par Albert Lacroix

Et résolu que la répartition des coûts des travaux se fera à la charge des propriétaires concernés selon le pourcentage de rives de chaque propriétaire.

ADOPTÉ

182-23

22- NIVELAGE DES CHEMINS DE GRAVIERS

Considérant que la municipalité possède des rues de gravier et qu'il est important de faire niveler ces chemins pour que nos chemins soient carrossables;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc

Il est secondé par Norman Heppell

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le nivelage des rues de graviers de la Municipalité pour un montant d'environ 1200.00\$ taxes incluses. Le nivelage sera fait aux endroits où c'est nécessaire.

183-23

23- POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLE

La municipalité de Saint-Eugène met à disposition des jeunes familles ainsi que des femmes un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavable ou de produits d'hygiène durables. Par cette initiative, la municipalité souhaite soutenir ses citoyens de sa communauté qui feront le choix de l'utilisation de produits alternatif aux produits jetable, afin de réduire leur empreinte écologique. La municipalité souhaite promouvoir son programme d'aide financière auprès des citoyens afin d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement dans un contexte de développement durable, tout en permettant de réduire le volume de matières dirigées vers les sites d'enfouissements.

Avantages du programme pour les citoyens :

- Économies considérables à long terme;
- Diminution de l'empreinte écologique;
- Réutilisation des couches pour les enfants suivant

Avantages du programme pour la municipalité :

- Réduction des coûts liés à l'enfouissement des déchets;
- À long terme, réduction des superficies des sites d'enfouissement (600 millions de couches sont jetées chaque année au Québec, chacune prenant entre 300 et 500 ans à se décomposer)

Critères d'admissibilité au programme :

- Résider à Saint-Eugène
- Compléter et remettre le formulaire de demande dans les 3 mois suivant l'achat
- Fournir les pièces justificatives (facture(s) originale(s) d'achat ou preuve d'achat)
- Une seule demande par personne admissible par année
 - Pour les demandeurs de moins de 18 ans, la demande doit être effectué par le parent ou le tuteur
 - Une seule aide financière par enfant pour les couches

Pour les couches lavables

- L'enfant doit être âgé de moins d'un an, vous devez fournir une preuve de naissance
- S'engager moralement à utiliser les couches lavables jusqu'à l'atteinte de la propreté de l'enfant
- Acheter un minimum de 20 couches lavables (neuves ou usagées)
 - Couches lavables
 - Couches de piscine lavable
 - Doublures et inserts
 - Seau à couche
 - Sac de transport des couches souillés
 - Lingette lavable

Pour les produits d'hygiène durables

- Acheter des produits d'hygiène durable de tout type
 - Coupe menstruelle
 - Serviette hygiénique lavables
 - Sous-vêtement de menstruation lavable
 - Éponge de mer
 - Sous-vêtement lavable pour incontinence urinaire ou énurésie
 - Protection pour l'incontinence lavable
- Papier de toilette lavable
- Compresse d'allaitement lavable
- Sac de transport pour serviettes ou sous-vêtements souillés

Montant admissible

Couches lavables

50% du montant total dépensé pour l'achat des couches lavables et équipements liés, sous présentation de(s) facture(s) originale(s) ou preuve d'achat pour un maximum de 200\$.

Produits d'hygiène durables

50% du montant total dépensé pour l'achat de produits d'hygiène féminine sous présentation de(s) facture(s) originale(s) pour un maximum de 100\$.

Obligations du demandeur

Joindre les pièces justificatives suivantes :

- Preuve de résidence
- Copie de facture ou preuve d'achat
- Preuve de naissance (pour les couches lavables)

Remboursement

Les demandes seront analysées au fur et à mesure qu'elles seront reçues. Pour toute demande complète et admissible à l'aide financière, le remboursement sera effectué dans un délai de 60 jours suivant la réception de la demande.

Le fonds annuel de la municipalité dédié à cette aide financière étant limité, il sera distribué selon le principe « premier arrivé, premier servi » jusqu'à épuisement du budget.

Les remboursements seront faits par dépôt direct seulement, dans l'objectif d'être plus écologique aucun chèque ne sera fait, veuillez donc joindre à votre demande un spécimen chèque.

Entrée en vigueur

Sur proposition de Marc-Antoine Leduc, secondé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène adopte la politique d'aide financière pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durable.

La présente politique entre en vigueur suite à son adoption par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Eugène.

Couches lavables et réutilisables

Nom du demandeur :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
Date de naissance de l'enfant (JJ/MM/AA) :	
Montant total de la facture :	
Pièces justificatives à remettre avec la demande :	<input type="checkbox"/> Facture/ reçu <input type="checkbox"/> Preuve de résidence <input type="checkbox"/> Preuve de naissance
Joindre un spécimen chèque	<input type="checkbox"/>
Signature :	Date :

Produits d'hygiène durables

Nom du demandeur/ utilisateur :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
Date de naissance du demandeur (JJ/MM/AA) :	
Montant total de la facture :	
Pièces justificatives à remettre avec la demande :	<input type="checkbox"/> Facture/ reçu <input type="checkbox"/> Preuve de résidence
Joindre un spécimen chèque	<input type="checkbox"/>
Nom du parent ou tuteur (si moins de 18 ans) :	
Signature :	Date :

Espace réservé à l'administration de la Municipalité

Formulaire conforme :	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives reçues :	<input type="checkbox"/> Facture/ reçu <input type="checkbox"/> Preuve de résidence <input type="checkbox"/> Preuve de naissance (si couche lavable)
Raison du refus :	<input type="checkbox"/> Demande non conforme <input type="checkbox"/> Plus d'enveloppe budgétaire
Montant de la subvention accordé :	
Signature :	Date :

ADOPTÉ

184-23 24- ACHAT DE 16 BACS VERTS

Il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Norman Heppell et résolu d'acheter 16 bacs verts chez USD Global inc au coût de 1744.80\$ plus taxes afin de les revendre aux citoyens qui en font la demande à la municipalité.

ADOPTÉ**185-23 25- AUTORISATION DES VENTES DE GARAGE**

Il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Norman Heppell et résolu d'autoriser les ventes de garage gratuitement, les 16 et 17 septembre 2023, sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ**26- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 573-2023 LOCATIONS DE SALLE**

Un avis de motion est donné par Albert Lacroix, qu'il présentera pour l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement # 573-2023 sur les locations de salle.

186-23 27- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 573-2023 LOCATIONS DE SALLE

Considérant que le règlement # 184 sur la location de salle municipale n'a pas été modifier depuis 1989

Considérant que les coûts d'entretien ont beaucoup augmenter depuis et que le prix de la location de salle est le même depuis 1987

Un avis de motion a été donné par Albert Lacroix le 5 septembre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par Yannick St-Onge

Il est appuyé par Norman Heppell

Et est résolu unanimement que le règlement # 184 soit modifier et remplacer par la refonte administrative comme ce suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le locataire s'engage à maintenir l'ordre dans les lieux pour toute la période de la location d'écrite au contrat.

Article 3 Le locataire s'engage à remettre la salle dans le même état qu'avant sa location et à rembourser à la Municipalité tous les frais de ménage supplémentaire, de réparation et/ou remplacement des meubles ou du local pour les dommages causés pendant la période de location où il est responsable des lieux.

Article 4 Dans le cas des organismes de la municipalité de Saint-Eugène, cette responsabilité leur incombe tant et aussi longtemps qu'ils sont en possession d'une clé, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité reprenne possession de ladite clé.

Article 5 Le coût de la location est payable en entier lors de la réservation, ainsi qu'un dépôt afin de garantir le bon état de la salle.

Article 6 Le coût de la location est déterminer dans le règlement de tarification en vigueur au moment de la réservation pour la location de la salle.

Article 7 Les réservations pour la période des Fêtes se fera à compter du retour du congé des fêtes en janvier pour la période des fêtes suivantes via un tirage au sort si plusieurs personnes désirent la même date pour la même salle. Le tirage au sort aura lieu le 2^e lundi du mois de mars.

Article 8 L'annulation d'une location de salle sera rembourser en entier si plus de 14 jours avant la date de la location. Si l'annulation a lieu 14 jours ou moins avant la date, le prix de location de salle sera remboursé, mais le dépôt de réservation sera conservé.

Article 9 Le contrôle des portes de la salle sera effectué par un responsable nommé par la Municipalité, et lui seul, pourra remettre la clé de la salle ou faire le service des portes.

Article 10 Il est strictement défendu d'utiliser des confettis, du riz ou tout autre produit semblable dans les locaux de la Municipalité. Le locataire se rend responsable, d'un tel acte, et devra défrayer des frais selon le règlement de tarification en vigueur au moment de l'infraction.

Article 11 Le locataire s'engage à obtenir à ses frais tous les permis, les certificats ou les licences qui lui sont nécessaire pour les activités qu'il désire tenir dans les salles appartenant à la Municipalité. Plus particulièrement, le locataire s'engage à se procurer un permis de réunion pour vendre ou un permis de réunion pour servir de l'alcool auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec, si le locataire prévoit que se soient vendues ou consommées des boissons alcoolisées lors de sa location de salle.

Article 12 Ce présent règlement abroge tout autre résolution ou règlement à toutes fins que de droit.

Article 13 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

187-23 28- INSTALLATION PANNEAU DE SOCCER

Il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu d'autoriser des frais d'environ 3 500\$ plus taxes pour l'installation du panneau de soccer, incluant l'achat d'un poteau, l'électricité et le fil et la pose du panneau sur le poteau.

ADOPTÉ

188-23 29- COMMÉMORATION DE LA PAROISSE ET MUNICIPALITÉ, INAUGURATION DE LA PLAQUE DE BRONZE

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Steve Bernier et résolu de payer le vin d'honneur lors de l'inauguration de la plaque de bronze à l'Église de Saint-Eugène le 17 septembre 2023, pour un montant d'environ 150\$

ADOPTÉ

189-23 30- ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Norman Heppell et résolu d'acheter une souffleuse pour la patinoire au coût de 2 850\$ plus taxes.

ADOPTÉ

190-23 31- AUTORISER L'ACHAT DE LIVRES 1 334\$ ET RÉPARATION 666\$ POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE PROCHAIN POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Albert Lacroix et résolu d'autoriser l'achat de livres pour la bibliothèque pour un montant de 1 334\$ et la réparation pour un montant de 666\$ pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023.

ADOPTÉ

32- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est reçue.

33- CORRESPONDANCE

Diverses correspondances sont lues et classées et mérites.

34- VARIA

191-23 34.1- ENTENTE DE BALAYAGE DES RUES

Il est proposé par Yannick St-Onge, appuyé par Steve Bernier et résolu de prendre une entente de service pour le balayage des rues avec la compagnie Myrroy pour une durée de 3 ans, pour les années 2024-2025-2026 au taux horaire de 156\$ / heure.

ADOPTÉ

192-23

34.2- PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LA ROUTE 239

Il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Norman Heppell et résolu de demander la permission au Ministère des Transports du Québec pour installer des panneaux « Attention à nos enfants » sur la route 239 aux entrées du village de la municipalité de Saint-Eugène ainsi que des panneaux « Sortie véhicule d'urgence » aux abords de la caserne au frais de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

193-23

21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Yannick St-Onge et résolu de lever l'assemblée. Il est 20h27.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de véto. »

Gilles Beauregard
Maire

Marie-Eve Cholette
Directrice générale / greffière-trésorière